

# Procès-Verbal de la RÉUNION

## du Conseil Municipal du 17 janvier 2024

L'an 2023, le 17 janvier 2024 à 18 H 00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Aline BERTRAND comme secrétaire de séance.

Madame BERTRAND fait l'appel

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, Mme OUCI Mokhtaria, Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, Mme LEMAIRE Christiane, M. LESCUT Franck

Représentés par procuration : M. CASTEL Christian (par M. SEGUIN Sébastien), M. HANCHART Gilles (par M. ROUSSELLE Jacky), Mme COLNOT Christine (par M. VION Bruno), M. BOURGE Jimmy (par Mme Aline BERTRAND), Mme CATTELOT Anne-Laure (par M. BOUDJEMA Benoit), M. LEMMEN Félix, (par M. ROUSSELLE Jacky),

Absents excusés : M. BLARET Jean, M. PEROT Loïc, M. FORGEZ Pascal, Mme Cathy MENET, Mme ARIOUA Melissa, M. GUERTZMANN Gérard,

Absents : M. LE FUR Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

### Procès VERBAL de la réunion du 22 novembre 2023

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023.

Le PV de la réunion du 22 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### POINT N°1    **Taux d'imposition 2024.**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2023 :

- Taxe d'habitation : 24.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.23 %  
(22.94% pour le taux communal et 19.29% pour le taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.90 %

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départementale de la TFPB dans le respect des règles de plafonnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : **24.99 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.23 %**  
(22.94% pour le taux communal et 19.29% pour le taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.90 %**

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition durant le mandat était une promesse de campagne.

Il n'y a pas de question. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

## **POINT N°2 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements 2024**

Monsieur le Maire passe la parole à M. BOUDJEMA, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, qui explique que comme chaque année dans l'attente de l'adoption du budget, nous avons la possibilité d'ouvrir ¼ des crédits budgétaires pour la section d'investissements comme repris ci-dessous :

Opération	Chapitre	Article	Montant
233 - Acquisition matériel différents services	21 - Immobilisations corporelles	2188 Autres	6 000,00 €
		2183 Matériel informatique	4 400,00 €
		2184 Matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €
499 - Achat matériel services techniques	21 - Immobilisations corporelles	215738 Autre matériel et outillage voirie	2 500,00 €
		2158 Autres installations, matériel outillage techniques	3 000,00 €
		2184 Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
		2188 Autres	5 000,00 €
628 - Travaux immeubles communaux	21 - Immobilisations corporelles	21312 Bâtiments scolaires	10 000,00 €
		21318 Autres bâtiments publics	20 000,00 €
		21311 Bâtiments administratifs	25 000,00 €
		2158 Autres installations, matériel outillage techniques	5 000,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	2031- Frais d'études	4 000,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €

647 - Equipem téléphonique informatique	21 - Immobilisati corporelles	2183 Matériel informatique	4 000,00 €
680 – Vidéo surveillance	21 - Immobilisati corporelles	21568 Autre matériel et outill d'incendie et de défense civile	44 000,00 €
685 – Voirie / Propri urbaine / Sécurité routièr	21 - Immobilisati corporelles	2151 – Réseaux de voirie	100 000,00 €
686 – Illumination de No	21 - Immobilisati corporelles	2188 - Autres	2 000,00 €
695 – Culture / Loisir	21 - Immobilisati corporelles	2188-Autres	15 000,00 €
		2186 Cheptel	10 000,00 €
697 - Travaux Collégiale	21 - Immobilisati corporelles	2158 Autres installations, matériè outillage techniques	35 000,00 €
	20 - Immobilisati incorporelles	2031- Frais d'études	35 000,00 €
700-Achat et amén-salle sports, rue Pierre Charp	21 - Immobilisati corporelles	2135- Installations généra agencements, aménagements constructions	330 000,00 €
		2138- Autres constructions	60 000,00 €
	20 - Immobilisati incorporelles	2031- Frais d'études	7 500,00 €
701-Requalification de friche du Bastion, partie	21 - Immobilisati corporelles	2138- Autres constructions	82 000,00 €
	20 - Immobilisati incorporelles	2031- Frais d'études	25 000,00 €
702 Réhabilitation de Casemate	21 - Immobilisati corporelles	2138- Autres constructions	40 000,00 €
	20 - Immobilisati incorporelles	2031- Frais d'études	10 000,00 €
703- Achat réaménagement du café la Paix	21 - Immobilisati corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	17 000,00 €
706 Démolition, dépollu et renaturation Quai 'Hôpital	21 - Immobilisati corporelles	2138- Autres constructions	85 000,00 €
	20 - Immobilisati incorporelles	2031- Frais d'études	8 000,00 €
707 Aménagement paysager de l'entrée de v	21 - Immobilisati corporelles	2138- Autres constructions	300 000,00 €
	20 - Immobilisati incorporelles	2031- Frais d'études	10 000,00 €
708 Requalification de friche de Bastion- Ouest	21 - Immobilisati corporelles	2138- Autres constructions	25 000,00 €
	20 - Immobilisati incorporelles	2031- Frais d'études	10 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 351 400,00 €</b>

Cela permet de mandater les premières factures sur la section investissement pour ce début d'année. Sachant que sur la partie fonctionnement on peut consommer jusqu'à hauteur du réalisé dans l'attente du vote du BP 2024.

Il n'y a pas de question. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

### **POINT N°3 Emprunts contractés par le Maire pour information**

Considérant que par délibération n°036 du 12 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Cette délégation de pouvoir concerne la durée totale de son mandat, et est encadrée par la délibération de délégation de pouvoir, prises en vertu des articles L 1618-2 et 20°, L 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Au mois de décembre 2023, Monsieur le Maire a concrétisé deux emprunts à long terme auprès de la Caisse des Dépôts pour financer les travaux de la renaturation du Quai de l'Hôpital, et les travaux de la requalification de la friche du Bastion.

Les caractéristiques financières de ces deux emprunts sont les suivantes :

1 - Travaux de renaturation du Quai de l'Hôpital :

Ligne du Prêt : Relance Verte
Montant : 271 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du L.A
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction 160 €

## 2 – Travaux de requalification de la friche du Bastion :

Ligne du Prêt : PRU PVD
Montant : 174 691 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du L.A
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction 100 €

Monsieur le Maire rappelle que les deux opérations reprises ci-dessus ont bénéficié de subvention

- Dreal au titre du recyclage foncier à hauteur de 1 085 235 € pour le quai de l'hôpital
- Fonds Friche à hauteur de 1 450 000€ (2X725 000€ (est et ouest)) pour la requalification du site du Bastion

Et que les emprunts présentés ce jour correspondent à la part à charge de la commune.

Monsieur BOUDJEMA souhaite remercier la caisse des dépôts et le crédit agricole qui sont des partenaires historiques et qui continue de soutenir les projets de la commune.

Par ailleurs, Monsieur BOUDJEMA ajoute que la commune a eu la capacité de faire face à l'inflation des fluides.

### **POINT N°4 FIXATION DE TARIF EXPOSANT POUR LE SALON DES LOISIRS CREATIFS**

Madame Anne-Lise HUBIERE précise qu'il s'agit d'un salon des loisirs créatifs, du bien-être et de la détente qui se tiendra les 3 & 4 février de 10h à 18h à la Salle des Fêtes d'Avesnes-sur-Helpe.

Des stands seront mis à disposition des exposants, des ateliers, des démonstrations, des inspirations seront proposés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif pour la réservation d'un stand comme suit :

- Tarif de 30€ par exposant.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

## POINT N°5    FIXATION DE TARIF D'ENTREE - REPRESENTATION THEATRALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une représentation théâtrale assurée par la compagnie BOUT EN TRAIN est programmée le 24 mars 2024 à la salle des fêtes de la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'entrée comme suit :

- Tarif de 7€ par personne.

Il n'y a pas de question. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

## POINT N°6    FIXATION DE TARIF D'ENTREE – CONCERT JAZZ

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert jazz (saxo trompette piano) est programmé le 23 février 2024 à la salle des fêtes de la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'entrée comme suit :

- Tarif de 10€ par personne.

Il n'y a pas de question. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

## POINT N°7    ADHESION DISPOSITIF « VACANCES OUVERTES »

Dans le cadre du projet jeunesse 2024/2027 du Centre Socio-Culturel Municipal « Le Nouvel Air », l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle est une thématique forte pour le Pôle Jeunesse et Citoyenneté. Aussi, ce dernier souhaite mettre en place le dispositif « Parcours Vacances » de l'association « Vacances Ouvertes » pour faciliter l'accès aux vacances des jeunes Avesnois âgés de 16 à 29 ans.

L'accès aux vacances est freiné pour certains jeunes du fait de difficultés financières auxquelles s'ajoutent parfois des freins sociaux et culturels.

Le projet vacances est un outil d'insertion sociale pour les jeunes. Cet outil permet d'agir sur la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie...

Il permet aussi l'acquisition de compétences transférables dans le quotidien, telles que l'organisation, la construction d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble ... et favorise ainsi l'inclusion sociale des jeunes. Il est proposé l'adhésion à l'association « Vacances Ouvertes » via le dispositif « Parcours Vacances » porté par l'association et ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans.

Il s'agit d'accompagner ces derniers vers l'autonomie grâce au projet vacances.

Celui-ci permet de bénéficier :

- De l'expertise de « Vacances Ouvertes » pour être accompagné
- D'un soutien financier de 180 euros par Chèques-Vacances et par jeune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif « Vacances ouvertes » pour un montant de 250 euros (une seule cotisation par personne morale et par année civile est nécessaire).

Il n'y a pas de question

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

## **POINT N°8    CREATION DE LA SPL DU NORD**

### *1.1.    Rapport relatif à la création de la SPL DU NORD*

La Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Aux termes de la délibération de principe du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe a approuvé le projet de constitution de la SPL y compris le projet de statuts de la SPL ainsi que la souscription de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe au capital de la SPL.

Une SPL est un outil d'intervention publique, crée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville constituent donc ensemble une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

*« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :*

- *Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;*
- *Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et*

*notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.*

*À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Son siège social sera situé au 9 Rue des Bouleaux - Lesquin (59810).

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à 490.000 euros (divisé en 4.900 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires ; l'autre moitié devant être libérées dans le délai de cinq (5) ans à compter de la date d'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce et des Sociétés) :

- la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre détiendra 1.700 actions (soit 170.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté d'Agglomération de Cambrai détiendra 1.700 actions (soit 170.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent détiendra 500 actions (soit 50.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Maubeuge détiendra 300 actions (soit 30.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Aniche détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Somain détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Fourmies détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Avesnes-sur-Helpe détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Aulnoye-Aymeries détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Caudry détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Merville détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL).

Ainsi, la Ville d'Avesnes-sur-Helpe souscrirait 100 actions et verserait immédiatement la moitié de la valeur nominale de ces 100 actions (soit 5.000 €).

Enfin, il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration serait constitué par dix (10) administrateurs dont :

- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre ;
- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- un (1) représentant de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;
- un (1) représentant de la Ville de Maubeuge ;

- deux (2) représentants de l'assemblée spéciale composée d'un représentant de chaque collectivité territoriale disposant d'une participation réduite au capital de la « SPL DU NORD » (Villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Caudry et de Merville).

Monsieur le Maire propose en conséquence :

- **d'approuver** la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville ;
- **d'autoriser** la souscription par la Ville d'Avesnes-sur-Helpe de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription (5.000 euros) et l'autre moitié sera libérée ultérieurement (5.000 euros) ;
- **d'approuver** le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » annexé à la présente délibération et de conférer tous pouvoirs à M. Sébastien SEGUIN, Maire, pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société ;
- **de désigner** M. Sébastien SEGUIN, Maire, pour représenter la Ville d'Avesnes-sur-Helpe à l'assemblée générale de la société « SPL DU NORD » ;
- **de désigner** M. Sébastien SEGUIN, Maire, pour représenter la Ville d'Avesnes-sur-Helpe au sein de l'assemblée spéciale de la société « SPL DU NORD ».

Il n'y a pas de question

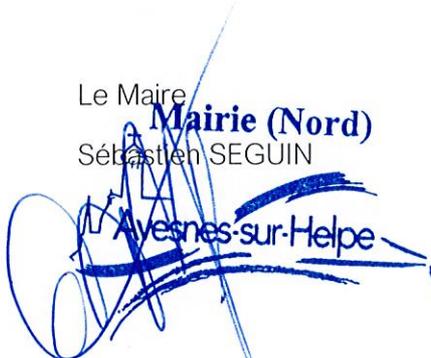
Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h47

Pour extrait conforme, le 24 janvier 2024

Le Maire  
**Mairie (Nord)**  
Sébastien SEGUIN

Avesnes-sur-Helpe



# Conseil Municipal du 17 Janvier 2024

## Feuillet de clôture

Délibérations étudiées n°2024-002 à 2024-009

24-002	Convocation à la séance du CM du 17 janvier 2024
24-003	Taux imposition 2024
24-004	Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
24-005	Fixation du tarif exposant pour le salon de loisirs créatifs
24-006	Fixation du tarif d'entrée représentation théâtrale du 24 mars 2024
24-007	Fixation du tarif d'entrée concert de jazz du 23 février 2024
24-008	Adhésion dispositif "Vacances ouvertes"
24-009	Création de la SPL du Nord

Le Maire

Sébastien SEGUIN  
**Mairie (Nord)**

